

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2271-0024-1
N/réf. : AVL/AH/SGL-2.81.366.FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis Saint-Gilles, 18. Classement comme monument de certaines parties de l'ancien cinéma « Aegidium »

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 29 novembre sous référence, réceptionné le 1^{er} décembre 2004, notre Commission, en sa séance du 16 mars 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme *monument* de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Saint-Gilles, ni les propriétaires du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection, dans les délais prévus par la Cobat.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du *bien* en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt *historique, sociale et artistique* du *bien* a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 27/05/2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.